

Prescribed Fees for Subdivision Registrations	Land Registry Directive 2001-007 Registre foncier	Droits prescrits pour l'enregistrement de plans de lotissement et actes/transferts créant/reconfigurant des lots
General		Généralités

Purpose

Define the applicable fees to be applied for the registration of subdivision plans and deeds/transfers that create new lots or reconfigure existing lots.

Reference

- Schedule B, *General Regulation 83-130 - Land Titles Act*
- *Regulation 2000-42 - Registry Act*

Directive

Registry

The fee as prescribed in *Regulation 2000-42* is to be applied for each parcel created within the county by the plan or the deed.

Examples:

- Subdivision Plan or Deed creating a single lot from a larger parcel = \$85
- Subdivision plan or Deed creating a single parcel from 2 or more existing parcels = \$85
- Subdivision plan creating 3 approved lots from a single approved lot on a prior plan = \$255

Land Titles

The fee as prescribed in *General Regulation 83-130* is to be applied for every active PID affected by the plan or transfer.

Examples:

- Subdivision Plan or Transfer creating a single lot from a larger parcel = \$85* for newly created lot + \$85* for the remnant created.
- Subdivision plan or Transfer creating a single parcel from 2 or more existing parcels = \$85*.
- Subdivision plan creating 3 approved lots from a single approved lot on a prior plan = \$255*

(*includes \$3 Land Titles assurance fee per parcel)

For the purposes of calculating the applicable fees, parcels created/affected also include: streets, future streets, lands for public purposes and remnant Land Titles parcels.

But

Définir les droits applicables pour l'enregistrement des plans de lotissement et des actes de transfert / transferts qui ont pour objet la création de nouveaux lots ou la reconfiguration de lots existants.

Référence

- Annexe B, *Règlement général 83-130 - Loi sur l'enregistrement foncier*
- *Règlement 2000-42 - Loi sur l'enregistrement*

Directive

Enregistrement des actes

Le barème des droits que prescrit le *Règlement 2000-42* s'applique à toute parcelle créée par le plan de lotissement ou l'acte de transfert dans le comté.

Exemples :

- Plan de lotissement ou acte de transfert créant un seul lot à partir d'une parcelle plus grande = 85 \$
- Plan de lotissement ou acte de transfert créant une seule parcelle à partir de deux parcelles existantes ou plus = 85 \$
- Plan de lotissement créant trois lots approuvés à partir d'un seul lot approuvé se trouvant sur un plan antérieur = 255 \$

Enregistrement des titres fonciers

Le barème des droits que prescrit le *Règlement 83-130* s'applique à tout NID opérant visé par le plan ou le transfert.

Exemples :

- Plan de lotissement ou transfert créant un seul lot à partir d'une parcelle plus grande = 85 \$* pour le lot nouvellement créé + 85 \$* pour le restant de terrain.
- Plan de lotissement ou transfert créant une seule parcelle à partir de deux parcelles existantes ou plus = 85 \$*
- Plan de lotissement créant trois lots approuvés à partir d'un seul lot approuvé se trouvant sur



Prescribed Fees for Subdivision Registrations	Land Registry Directive 2001-007 Registre foncier	Droits prescrits pour l'enregistrement de plans de lotissement et actes/transferts créant/reconfigurant des lots
General		Généralités

Reserved access or private access created by plans are not to be counted as parcels, unless a remnant is created.

Note

For subdivision plans in Land Titles where public streets, future streets or lands for public purposes vest into the Crown on registration of the plan, no Land Titles assurance fee is applicable for those parcels.

un plan antérieur = 255 \$*
(*comprend des droits d'assurance de 3 \$ par parcelle)

Pour le calcul des droits applicables, les parcelles créées/visées comprennent également les rues, les rues futures, les terrains d'utilité publique et les restants de terrain relevant du régime d'enregistrement des titres fonciers.

Les accès réservés ou les accès privés créés par les plans ne seront pas considérés comme des parcelles, à moins qu'un restant de terrain ne soit créé.

Remarque

En ce qui a trait aux plans de lotissement dans l'enregistrement des titres fonciers, les droits d'assurance ne s'appliquent pas aux parcelles de rues publiques, rues futures ou de terrains d'utilité publique qui sont dévolus à la couronne lors du dépôt du plan.

